

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Convocation du 25 septembre 2025

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,

Membres : Louis ALEKSANDROSKI, premier adjoint,

Jean-Marc BAILLY, Christophe MILCENT, Sabine ALEKSANDROSKI, Maxime DAL DEGAN,

Marjorie MOLUSSON, Virginie BEAUCOURT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Firmin MAURICE et Sylvain JACQUINOT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 27 août 2025,
- Requête du tribunal administratif de Dijon présentée par la SCEV PICQ Gilbert et Fils, suite à l'aménagement et la mise en sécurité de la RD 45,
- Complément d'informations pour l'enquête publique concernant une vente de chemin communal au profit du Domaine des Trois V et Monsieur Michaut Éric,
- Admission en non-valeur,
- Remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église,
- Comptes rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Christophe MILCENT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 27/2025

Requête du tribunal administratif de Dijon présentée par la SCEV PICQ Gilbert et Fils, suite à l'aménagement et la mise en sécurité de la RD 45

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une requête au tribunal administratif de Dijon a été présentée par la SCEV Picq Gilbert & Fils le 3 septembre 2025 à l'encontre de la commune. Cette requête est soumise aux membres du Conseil pour lecture. L'avocat de la société requérante dénonce les changements liés à la sécurisation du village, à savoir le déplacement du passage piéton et l'interdiction de stationnement à l'aide de plots mis en place sur les trottoirs, qui ont eu lieu entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025. Selon les arguments avancés par le cabinet d'avocat de la société, ces mesures nuiraient au développement commercial de l'entreprise.

En date du 29 septembre 2025, un courrier recommandé à l'attention de la mairie comprenant une ordonnance du tribunal a été reçu. Cette dernière mentionne que la demande de suspension de l'arrêté du 3 juillet 2025 (courrier réponse de la commune à l'avocat de la société) a été rejetée par le juge des référés. La SCEV a désormais la possibilité de se pourvoir en cassation dans un délais de 15 jours.

Après examen de la requête, un délai de 2 mois est imparti à la commune afin de présenter un mémoire.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de poursuivre la procédure juridique,

ACCEPTE de rédiger les actes administratifs et juridiques nécessaires au bon déroulement du dossier et, au besoin, de solliciter un avocat pour sa défense.

Délibération n° 28/2025

Complément d'informations pour l'enquête publique concernant une vente de chemin communal au profit du Domaine des Trois V et Monsieur Michaut Éric

Suite aux récentes incivilités qui se sont déroulées aux abords du Domaine des Trois V et du Domaine des Tilleuls, Monsieur le Maire questionne le Conseil Municipal sur la poursuite du dossier d'enquête publique, puis la possible vente du chemin qui en découlera.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas donner suite au projet et d'annuler l'enquête préalable au déclassement de la portion de voie citée ci-dessus du domaine public communal,

DECIDE de mettre en place une auge afin d'éviter la circulation de tout véhicule sur le chemin communal en contrebas.

Délibération n° 29/2025

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur le Trésorier lui a fait parvenir des états pour des admissions en non-valeur. En effet la commune émet des titres à l'encontre des usagers. Monsieur le Maire rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Cette admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 109,70€, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 73301860035 et 73301970035 dressée par le comptable public

Exercice 2018	51,85€
Exercice 2018	57,85€

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat au compte 6541 pour la somme de 109,70€ (cent neuf euros et soixante-dix centimes).

Délibération n° 30/2025 **Remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église**

Lors de l'intervention du technicien de maintenance le 2 juillet dernier, la mairie a reçu un devis afin de remplacer l'horloge de commande de l'église pour la moderniser.

Le conseil municipal lors de la précédente séance a pris note du montant engagé et prend désormais connaissance des réponses apportées par l'entreprise. Avec ce nouveau dispositif, les délais pour la fourniture et pose d'une nouvelle horloge sont de 2 à 4 semaines. S'agissant des garanties, la société Cloc-O-Matic S.A. garantit les marchandises livrées contre des vices de fabrication éventuels de construction pendant une période d'un an après livraison. Concernant la révision annuelle, compte tenu de la composition de notre installation campanaire, nous pourrions passer à un entretien tous les 2 ans. Néanmoins, si les 5 minutes de retard sont dues à l'horloge de commande le problème sera bien réglé, par contre, si ce retard vient du mécanisme des aiguilles du cadran, cela ne changera pas la situation actuelle.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE ne pas donner suite au devis proposé,

S'ENGAGE à faire un essai avec une nacelle afin de récupérer les 5 minutes directement sur le cadran.

Comptes-rendus des commissions :

- Madame Sabine Aleksandroski, responsable de la commission fleurissement et décoration annonce que le désherbage dans la commune se poursuit et que les géraniums seront confiés à Monsieur Manfred OTT pour l'hivernage.
- Madame Virginie Beaucourt, responsable de la commission d'aide sociale et du CCAS, a déterminé le menu pour le repas de fin d'année, avec l'aide des membres du conseil municipal présents.
- Monsieur Louis Aleksandroski, responsable de la commission intra-muros, a mentionné qu'il avait relancé l'entreprise destinée à changer les fenêtres de la salle polyvalente dans le cadre de sa rénovation prochaine.
- Concernant la commission extra-muros, l'entretien des espaces végétalisés avec une épaveuse a été réalisé sur la route d'Avallon, la route de Viviers, le chemin des tilleuls ainsi que de Courgis.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire prend la parole afin d'apporter des précisions sur la fermeture de la salle polyvalente au public. Chaque année, la salle des fêtes doit être révisée par des entreprises habilitées sur différents points : sécurité, éclairage, électricité, gaz, extincteur et alarme. Or, cette année, le rapport d'intervention du gaz et de l'alarme n'a pas été réalisé. De plus, la clé de réarmement de l'alarme a disparu de son emplacement d'origine. Lors du passage du SDIS, ces manquements ont valu à la commune un avis défavorable. Monsieur le Maire a donc régularisé un arrêté afin d'éviter toute problématique. Il a souhaité conserver le fonctionnement de la restauration scolaire car cette dernière n'implique pas l'utilisation du gaz. Une

entreprise spécialisée interviendra le 2 octobre prochain à 9h00.

La question d'un chantier de télésurveillance dans la commune a été soulevée. Monsieur le Maire retorque qu'il serait intéressant mais non budgétisé pour 2025. Cela pourra être vu avec le budget 2026 et avec le nouveau conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.